



Règlements généraux concernant la pêche récréative

au parc national de la Mauricie

Limites de prises et de possession :

- La limite de prise quotidienne est de cinq poissons, toutes espèces incluses, dont pas plus de deux touladis (truite grise) ou trois brochets du nord. Les limites de possession sont identiques aux limites quotidiennes.
- Il est interdit de continuer à pêcher après que l'une de ces limites soit atteinte. Les limites de prises sont applicables à chaque pêcheur qui détient un permis de pêche et non à l'ensemble du groupe.
- Toute prise accidentelle d'achigan avant la date d'ouverture (24 juin) doit obligatoirement être remise à l'eau avec les précautions appropriées pour favoriser la survie du poisson.
- Il est interdit de remettre à l'eau un poisson des espèces suivantes capturé lors d'une activité de pêche à la ligne dans le parc national de la Mauricie : Omble de fontaine (truite mouchetée) et touladi (truite grise ou truite de lac).

Permis :

- Le permis n'est valide que s'il est signé par son détenteur.
- Le permis de pêche doit être en votre possession en tout temps lors de vos déplacements dans le parc.
- Le permis de pêche précise votre ou vos lacs d'affectation. Vous n'avez droit qu'à un seul lac de pêche par jour.
- Les personnes de moins de 16 ans peuvent pêcher sur le permis d'un adulte à condition d'être accompagnées par cet adulte. Notez que la limite de prise s'applique au permis et non au nombre de personnes sur le permis.
- Le permis est non-remboursable et non-transférable.

Recensement :

- Toute personne qui a obtenu un droit de pêche doit le rapporter à l'une des stations de recensement avant **17h** aux centres d'accueil et avant **18h** dans les terrains de camping afin de faire recenser ses prises et d'établir l'effort de pêche, et ce, qu'il ait ou non pratiqué la pêche et qu'il ait ou non capturé des poissons.

Autres règlements

Il est interdit :

- De propulser une embarcation à l'aide d'un moteur à essence ou électrique.
- D'utiliser un appareillage capable de détecter les poissons (sonar).
- De laisser une ligne sans surveillance ou utiliser plus d'une ligne à pêche.
- D'avoir en sa possession ou utiliser des appâts vivants ou morts (à l'exception des vers de terre), des morceaux de poissons, des sangsues ou des œufs de poissons.
- De pêcher sur un lac autre que le lac d'affectation.
- D'avoir en sa possession du matériel de pêche dans le parc national de la Mauricie, à moins d'être titulaire d'un permis valide ou de garder le matériel de pêche à l'intérieur d'un véhicule automobile.
- De pratiquer la pêche entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil.
- De déposer des poissons morts ou des déchets de poissons dans les eaux du parc.
- D'accéder au lac Français et à la portion du lac Baie des Onze Îles communément appelée baie Verte.
- D'arrêter sur les îles.

Note : Ceci est un résumé des règlements. Pour plus d'informations, veuillez consulter cette page:

https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,_c._1120.pdf

